



Article 3.: La présente autorisation est valable jusqu'au **27/02/2027**. Elle est renouvelable sur base d'une demande qui doit être introduite auprès de l'Administration de l'environnement au moins **6 mois avant son expiration**. Toute cessation d'activité, même partielle, de même que tout changement de la dénomination ou de l'adresse de la société/entreprise doivent immédiatement être déclarés à l'Administration de l'environnement.

ANNEXE

Liste des déchets autorisés pour les opérations de négoce/courtage conformément à l'arrêté ministériel N/35/26-1

N°	CED2	Description
1	020103	déchets de tissus végétaux
2	020104	déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)
3	020107	déchets provenant de la sylviculture
4	020110	déchets métalliques
5	030101	déchets d'écorce et de liège
6	030104*	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses
7	030105	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04
8	030199	déchets non spécifiés ailleurs
9	030301	déchets d'écorce et de bois
10	030307	refus séparés mécaniquement provenant du broyage de déchets de papier et de carton
11	030308	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
12	060316	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15
13	070213	déchets plastiques
14	070299	déchets non spécifiés ailleurs
15	080317*	déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
16	080318	déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17
17	100201	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries
18	100202	laitiers non traités
19	100208	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 07
20	100210	battitures de laminoir
21	100305	déchets d'alumine
22	100316	écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15
23	100399	déchets non spécifiés ailleurs
24	100405*	autres fines et poussières
25	100499	déchets non spécifiés ailleurs
26	100504	autres fines et poussières
27	100599	déchets non spécifiés ailleurs
28	100604	autres fines et poussières
29	100699	déchets non spécifiés ailleurs
30	100704	autres fines et poussières
31	100799	déchets non spécifiés ailleurs
32	100804	fines et poussières
33	100809	autres scories

34	100999	déchets non spécifiés ailleurs
35	101003	laitiers de four de fonderie
36	101010	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09
37	101103	déchets de matériaux à base de fibre de verre
38	101112	déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11
39	101206	moules déclassés
40	101208	déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson)
41	101212	déchets de glaçure autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11
42	101314	déchets et boues de béton
43	101399	déchets non spécifiés ailleurs
44	110501	mattes
45	110502	cendres de zinc
46	120101	limaille et chutes de métaux ferreux
47	120102	fines et poussières de métaux ferreux
48	120103	limaille et chutes de métaux non ferreux
49	120104	fines et poussières de métaux non ferreux
50	120105	déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage
51	120113	déchets de soudure
52	120117	déchets de grenailage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16
53	120199	déchets non spécifiés ailleurs
54	150101	emballages en papier/carton
55	150102	emballages en matières plastiques
56	150103	emballages en bois
57	150104	emballages métalliques
58	150105	emballages composites
59	150106	emballages en mélange
60	150107	emballages en verre
61	150109	emballages textiles
62	160103	pneus hors d'usage
63	160104*	véhicules hors d'usage
64	160106	véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux
65	160112	patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11
66	160117	métaux ferreux
67	160118	métaux non ferreux
68	160119	matières plastiques
69	160120	verre
70	160121*	composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14
71	160199	déchets non spécifiés ailleurs
72	160213*	équipements mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12
73	160214	équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13
74	160215*	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut

75	160216	composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15
76	160601*	déchets de batteries plomb-acide
77	160602*	déchets de batteries nickel-cadmium
78	160603*	déchets de batteries contenant du mercure
79	160604	déchets de batteries alcalines (autres que ceux visés à la rubrique 16 06 03)
80	160607*	déchets de batteries au lithium
81	160608*	déchets de batteries au nickel autres que ceux visés à la rubrique 16 06 02 (par exemple, NiMH ou Na-NiCl ₂)
82	160609*	déchets de batteries au zinc, y compris les batteries à oxyde d'argent
83	160610*	déchets de batteries au sodium contenant des substances dangereuses (sauf rubrique 16 06 11)
84	160611*	déchets de batteries sodium-soufre
85	160612	autres déchets de batteries au sodium (sauf rubriques 16 06 10 et 16 06 11)
86	160613*	déchets de batteries en mélange
87	160614*	autres déchets de batteries contenant des substances dangereuses
88	160615	déchets de batteries non spécifiés ailleurs, autres que ceux visés aux rubriques 16 06 12 et 16 06 14
89	160801	catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)
90	160807*	catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses
91	170101	béton
92	170102	briques
93	170103	tuiles et céramiques
94	170106*	mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses
95	170107	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
96	170201	bois
97	170202	verre
98	170203	matières plastiques
99	170204*	bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances
100	170401	cuivre, bronze, laiton
101	170402	aluminium
102	170403	plomb
103	170404	zinc
104	170405	fer et acier
105	170406	étain
106	170407	métaux en mélange
107	170409*	déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses
108	170410*	câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses
109	170411	câbles autres que ceux visés à la rubriques 17 04 10
110	170504	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
111	170604	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03

112	170802	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01
113	170903*	autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses
114	170904	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
115	190102	déchets de déferailage des mâchefers
116	191001	déchets de fer ou d'acier
117	191002	déchets de métaux non ferreux
118	191201	papier et carton
119	191202	métaux ferreux
120	191203	métaux non ferreux
121	191204	matières plastiques et caoutchouc
122	191205	verre
123	191206*	bois contenant des substances dangereuses
124	191207	bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06
125	191209	minéraux (par exemple, sable, cailloux)
126	200101	papier et carton
127	200102	verre
128	200135*	équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23
129	200136	équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35
130	200137*	bois contenant des substances dangereuses
131	200138	bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
132	200139	matières plastiques
133	200140	métaux
134	200142*	déchets de batteries visés aux points 16 06 01 à 16 06 04, 16 06 08 à 16 06 11 ou 16 06 14 et déchets de batteries en mélange contenant ces déchets de batteries, y compris la rubrique 16 06 07
135	200143*	déchets de batteries au lithium visés à la rubrique 16 06 07
136	200144	déchets de batteries autres que ceux visés aux rubriques 20 01 42 et 20 01 43
137	200201	déchets biodégradables
138	200202	terres et pierres
139	200301	déchets municipaux en mélange
140	200307	déchets encombrants
141	200399	déchets municipaux non spécifiés ailleurs

Dans le tableau ci-dessus, chaque code CED suivi d'un astérisque (*) désigne un déchet dangereux.

ANNEXE II

Dans le cadre des changements liés aux codes de déchets applicables aux batteries, résultant de la modification de l'annexe de la Décision 2000/532/CE de la Commission par la Décision déléguée (UE) 2025/934, les codes de déchets repris ci-dessous, par dérogation à la « **Liste des déchets autorisés à être collectés et transportés conformément à l'arrêté ministériel H/19/21-1** », restent valables jusqu'au 8 décembre 2026 inclus.

CED2	Description
160605	autres piles et accumulateurs
200133*	piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles
200134	piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33